



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0620

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors - Charly**

objet : **Distribution d'eau potable - Convention pour l'achat d'eau en gros entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0620**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors - Charly

objet : **Distribution d'eau potable - Convention pour l'achat d'eau en gros entre la Métropole de Lyon et le Syndicat des eaux de Millery-Mornant**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat des eaux de Millery-Mornant organise le service de distribution d'eau sur le territoire limitrophe de la Métropole de Lyon, au sud ouest de l'agglomération.

La Communauté urbaine de Lyon avait demandé au Syndicat de fournir l'eau à un certain nombre d'abonnés situés sur 2 secteurs de l'agglomération, à savoir le Haut de Charly sur la Commune de Charly et le quartier de Saint Martin de Cornas sur la Commune de Givors.

Une convention, en vigueur depuis 2011, organise ces modalités.

Toutefois, le Syndicat a conclu, par avenant avec son exploitant, de nouvelles modalités d'organisation du service et une nouvelle tarification.

La présente convention, qui se substitue à celle aujourd'hui en vigueur, clarifie ces modalités et intègre les nouvelles dispositions tarifaires.

Le tarif initial était constitué d'un prix au volume versé par la Communauté urbaine au Syndicat des eaux de Millery-Mornant pour un prix unitaire de 0,80 € par mètre cube vendu (valeur 1er décembre 2010). Ce tarif est maintenu.

A la demande du Syndicat et en application de l'avenant conclu avec son délégataire, la Métropole sera tenue de verser au délégataire du Syndicat, en complément, une rémunération de 0,4018 € par mètre cube (date de valeur identique).

Pour rappel, le volume d'eau en gros acheté depuis 2010 s'élève en moyenne à 30 000 mètres cubes par an.

En conséquence de cette évolution tarifaire, la dépense prévisionnelle annuelle passe de 24 000 € HT à 36 000 € HT environ.

Il est proposé au Conseil d'approuver la présente convention, applicable à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le Syndicat des eaux de Millery-Mornant et son délégataire relative à la vente d'eau en gros à destination d'une partie des territoires des Communes de Charly et Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense prévisionnelle de 36 000 € HT sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - compte 6061 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.